

LOGEMENT**Fonds d'Aménagement Urbain**

Gestion 2010

Demande de subvention d'un montant total de 350 000 €

EXPOSE DES MOTIFS

Comme les années précédentes (depuis 2006), la ville d'Ivry est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention totale de 350 000 € au titre de la seconde part.

La demande de subvention pour la gestion 2010 du FAU

La Commune ne bénéficie pas de la première part, en raison d'un rythme de construction qui ne représente pas le double de la moyenne régionale.

En revanche, compte-tenu de sa participation aux opérations de logements sociaux (hors réhabilitation), la ville d'Ivry peut bénéficier du FAU seconde part (50% des dépenses, plafond fixé à 350 000 € par commune). Compte-tenu de ses dépenses, la ville d'Ivry est en mesure de demander une participation du FAU à hauteur du plafond.

- Assiette de subvention et modalités de calcul :

La seconde part est assise sur les dépenses en faveur du logement social, postérieurement au 31 octobre de l'année de gestion n-1 (soit du 31/10/2009 au 31/10/2010) et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans cette période. La subvention du FAU couvre 50% des dépenses de la Ville.

- Le calcul de la subvention demandée :

Depuis le 1^{er} novembre 2009, les dépenses de la Ville éligibles à la seconde part du FAU sont les suivantes :

- Construction d'une résidence sociale de 93 places au 6, rue du Colombier pour une participation municipale d'un montant de 372 000 € ;
- Construction de 41 logements sociaux au 59 avenue de Verdun (ZAC du plateau lot 4b) pour une participation municipale d'un montant de 205 000 € ;
- Construction de 47 logements sociaux au 55 avenue de Verdun (ZAC du plateau lot 5) pour une participation municipale d'un montant de 235 000 € ;
- Construction de 67 logements sociaux au 47-49 rue Saint-Just pour une participation municipale d'un montant de 453 000 € ;
- Construction de 40 logements sociaux au 69/77 rue Mirabeau et 45ter/49 rue Antoine Thomas pour une participation municipale d'un montant de 170 000 €.

Soit 1 435 000 € de dépenses subventionnables x 0,5 = 717 500 €. **La Ville peut donc obtenir au titre de la seconde part, le montant plafonné à 350 000 €.**

Je vous propose donc de solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention d'un montant total de 350 000 €.

Un dossier de demande de subvention sera transmis à la Direction Départementale de l'Équipement à l'appui de la présente délibération du Conseil municipal et ce, avant le 31 octobre 2010.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : synthèse des dépenses.

LOGEMENT

Fonds d'aménagement urbain

Gestion 2010

Demande de subvention d'un montant total de 350 000 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

considérant que la Ville est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain seconde part, compte tenu de sa participation aux opérations de logements sociaux (hors réhabilitation),

considérant qu'il y a lieu de solliciter le Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la gestion 2009-2010 pour une subvention d'un montant total de 350 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Fonds d'Aménagement Urbain le versement d'une subvention d'un montant total de 350 000 € au titre de la seconde part.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 SEPTEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 SEPTEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2010